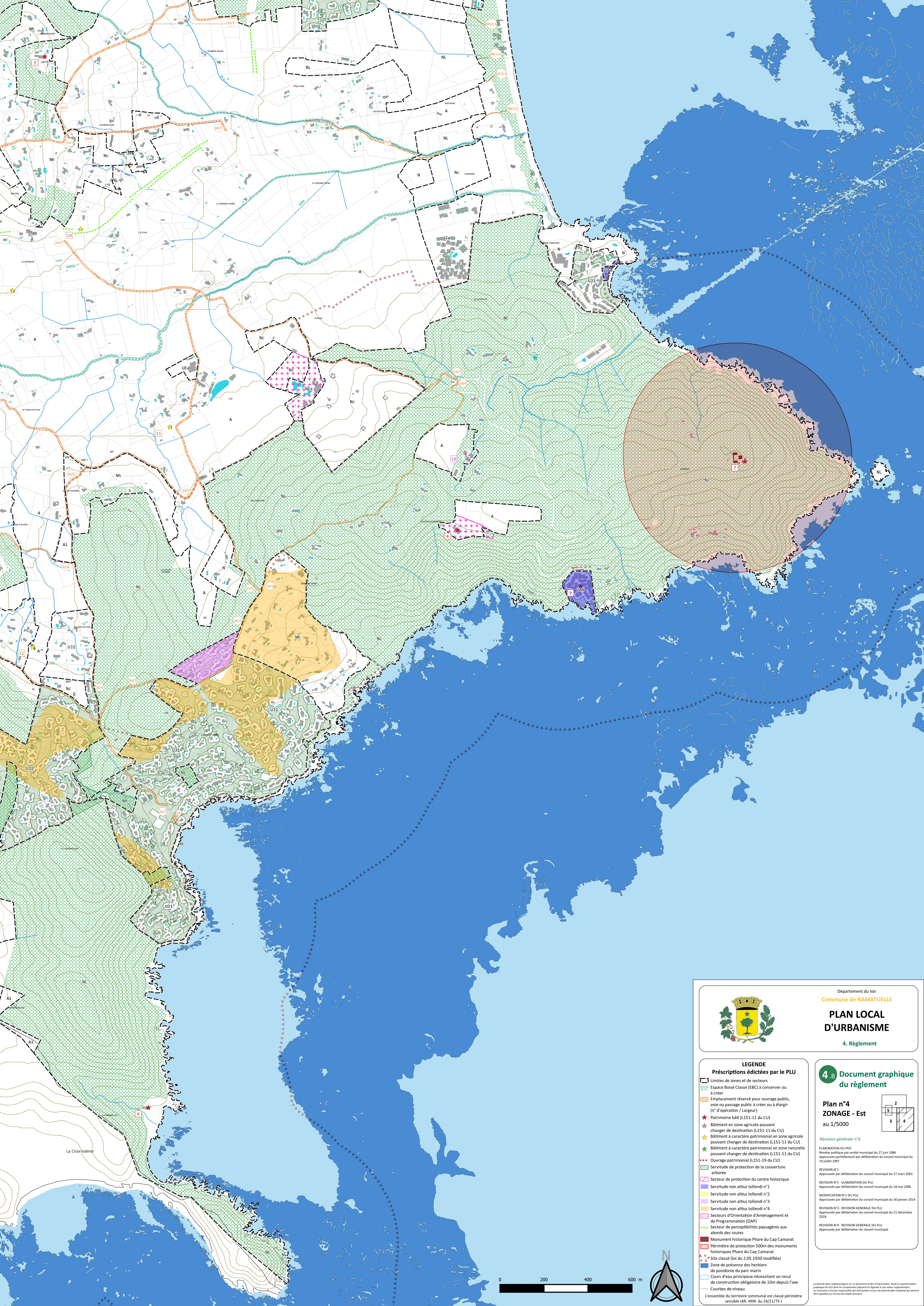




Département du Var
Commune de RAMATUELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

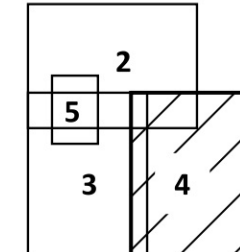
4. Règlement

LEGENDE Préscriptions édictées par le PLU

- Limites de zones et de secteurs
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
- Patrimoine bâti (L151-11 du CU)
- Bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
- Bâtiment à caractère patrimonial en zone agricole pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
- Bâtiment à caractère patrimonial en zone naturelle pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
- Ouvrage patrimonial (L151-19 du CU)
- Servitude de protection de la couverture arborée
- Secteur de protection du centre historique
- Servitude non altius tollendi n°1
- Servitude non altius tollendi n°2
- Servitude non altius tollendi n°3
- Servitude non altius tollendi n°4
- Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de perceptibilité paysagères aux abords des routes
- Monument historique Phare du Cap Camarat
- Périmètre de protection 500m des monuments historiques Phare du Cap Camarat
- Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
- Zone de présence des herbiers de posidonie du parc marin
- Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe
- Courbes de niveau
- L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR. MIN. du 24/11/75)

4.8 Document graphique du règlement

Plan n°4
ZONAGE - Est
au 1/5000



Révision générale n°4
ELABORATION DU POS
Rendu public par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvé partiellement par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987
REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001
REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006
MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014
REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018
REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal

Le fond de plan cadastral figure sur ce document à titre d'information. Seule la représentation graphique du PLU doit être consultée. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est interdite. La commune n'est pas responsable des éventuels erreurs du fond de plan cadastral qui doivent être signalés au service des cartes locales.